



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA
COMMUNE DE BETHUNE**

Considérant que la Commune de Béthune met à disposition de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Madame Armelle BOITEL, à raison de 17 heures 30 par semaine, pour assister les services de la direction des milieux naturels et des risques de la Communauté d'agglomération dans le cadre de l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde,

Considérant que la mise à disposition de Mme BOITEL est justifiée par son expertise dans le domaine de la gestion des risques majeurs au regard de sa fonction de chargée de mission « Plan Communal de Sauvegarde » à la ville de Béthune. A ce titre, Mme BOITEL a expérimenté la démarche d'élaboration d'un plan de sauvegarde et développé un réseau professionnel intervenant dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel document (Institut des Risques Majeurs de Grenoble, SYMSAGEL, Croix-Rouge, Protection Civile). La ville de Béthune étant la commune la plus densément peuplée sur le territoire, concentrant les enjeux en matière de risques, la sollicitation des compétences de Mme BOITEL apparaît d'autant plus cohérente.

Considérant qu'il y a lieu signer une convention de mise à disposition pour une période de deux ans, à compter de la date de signature de la convention,

Considérant que la Communauté d'Agglomération remboursera à la Commune de Béthune le montant de la rémunération de l'agent mis à disposition pour les heures de travail effectuées, les cotisations et les contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, selon les conditions qui y sont prévues,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les conventions liées à la mise en oeuvre d'actions ou programmes, en matière d'emploi et d'action sociale (partenariat pôle emploi, structure d'accueil dans le cas de mise à disposition de personnel, prestations sociales...).

Le Président,

DECIDE de signer une convention de mise à disposition de personnel à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Béthune, pour une durée de deux ans à compter de la date de la signature, selon le modèle joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 JAN. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **10 JAN. 2024**

Et de la publication le : **10 JAN. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane, employeur d'accueil,

Représentée par son président, Monsieur Jacky LEMOINE, Vice-Président, dont le siège social est situé à BETHUNE, Hôtel Communautaire, 100 Avenue de Londres, CS 405,

D'une part,

La Commune de BETHUNE, employeur d'origine,

Représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Maire, dont le siège social est situé à BETHUNE, Place du 4 septembre, d'autre part.

D'autre part,

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles L512-6 à L512-9 ; L512-12 à L512-15 ; L512-23 à L512-27.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'information donnée en Conseil Municipal du 09 Octobre 2023,

Considérant le courrier de l'agent acceptant la mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et l'arrêté de mise à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique précité, du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 et du décret n° 2016-102 du 2 février 2016, la Commune de BETHUNE met à disposition, Madame Armel BOITEL à temps non complet en raison de 17 heures 30 par semaine, vers la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay, Artois Lys Romane. Suivant l'évolution des missions, une éventuelle modification du temps pourra être apportée et fera l'objet d'un avenant à cette convention.

Madame Armel BOITEL est mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane à compter de la date de signature de la convention pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTIVITES

Madame Armel BOITEL est mis à disposition en vue d'exercer les missions suivantes :

- ✓ Piloter la mission d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde confiée au bureau d'études
 - Suivre le bon avancement de la mission au regard du planning
 - Veiller au respect du cahier des charges
 - Assurer le rôle de référent de la maîtrise d'ouvrage auprès du bureau d'études et répondre aux sollicitations
 - Préparer l'ordre du jour de COTECH et COPIL avec le bureau d'études

- ✓ Animer la concertation nécessaire à l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde
 - Identifier et tisser un relationnel avec les référents sécurité civile des 100 communes de la collectivité
 - Animer les COTECH et les COPIL
 - Inclure autant que nécessaire les communes concernées par des problématiques spécifiques concernant les risques majeurs
 - Animer la procédure de mise en place d'une Réserve Intercommunale de Sécurité Civile
 - Animer les exercices de crise
 - Animer la mise en place du Plan de Continuité d'Activité de la collectivité, en lien avec tous les services de la collectivité

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE TRAVAIL ET D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Commune de BETHUNE continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition et prend les décisions relatives aux congés suivants :

- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé pour maternité, pour paternité ou pour adoption,
- congés de formation professionnelle notamment liés au CPF,
- congé pour formation syndicale,
- congé pour validation des acquis de l'expérience
- congé de présence parentale
- congé pour bilan de compétences

La charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la Commune de BETHUNE.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de la Commune de BETHUNE, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujéti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane transmet un rapport hiérarchique annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à La Commune de BETHUNE, après un entretien individuel.

Madame Armel BOITEL mise à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis à Madame Armel BOITEL qui peut y apporter ses observations et à l'autorité territoriale de la Commune de BETHUNE.

Le compte rendu sera transmis à l'autorité territoriale de la Commune de BETHUNE en vue de l'appréciation de la valeur professionnelle de Madame Armel BOITEL.

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane remboursera à la Commune de BETHUNE au prorata du temps de mise à disposition (à hauteur d'un volume de 17 heures 30 par semaine pendant 24 mois) :

- Le coût réel du personnel notamment la rémunération, les charges sociales, les taxes sur les salaires, les cotisations, les visites médicales, la formation et les frais de mission ;
- Les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés et notamment l'acquisition de véhicules, les abonnements et équipements de téléphonie mobile et les équipements informatiques.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel établi au terme de l'exercice budgétaire de l'année N.

La Commune de BETHUNE supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Versement : La Commune de BETHUNE versera la rémunération correspondant à son grade d'Animateur Principal 1^{ère} classe (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

L'agent pourra éventuellement se faire indemniser par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions et pourra percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables aux fonctions.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AU FONCTIONNAIRE

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis par courrier le.....(date) à l'agent pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 7 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ SOCIAL TECHNIQUE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au Comité Social Technique compétent, celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Madame Armel BOITEL peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e) ou de la Commune de BETHUNE et la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane sous réserve d'un préavis d'un mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Fait en trois exemplaires,

Fait à BETHUNE, le.....
Le Maire,

Fait à BETHUNE, le.....
Le Vice-Président,

Monsieur Olivier GACQUERRE.

Monsieur Jacky LEMOINE

La présente convention sera adressée au :

- Vice-Président de la Communauté d'Agglomération BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE,
- Direction de finances de la Ville de BETHUNE
- Madame Armel BOITEL